



Etablissement mixte.

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

Bonjour, je suis étudiant dans un LEGTA (lycée agricole). Ce dernier est composé de deux parties : une partie lycée (classes de 2nde à terminale), l'autre partie est un enseignement secondaire : Formation au BTS. Les deux parties sont éloignées de 200m (par un parc interne à l'établissement, et quelques bâtiments). Le hall aménagé pour la formation des BTS et ses alentours sont ils donc soumis à la réglementation en vigueur pour les établissement scolaire ou à celle qui concerne les établissements secondaires. Autrement dit, est il autorisé de fumer aux alentours (situés en plein air) des bâtiments réservés à la formation de BTS.

Merci d'avance.

Yoann.

Réponse :

Les établissements mixtes doivent se conformer aux obligations qui s'appliquent à l'enseignement secondaire car ces établissements accueillent des mineurs.